

LES PÊCHERIES AFRICAINES, UN PARADIS PERDU ?

RESUME DU
RAPORT

ENQUÊTE SUR LES PRATIQUES DE PÊCHE ILLÉGALE PAR LES ENTREPRISES CHINOISES EN AFRIQUE DE L'OUEST



• Quai de pêche de Kafountine, Casamance, Sénégal

© Clément Tardif / Greenpeace

GREENPEACE



● CNFC 9309 pêchant dans la ZEE de la Guinée Bissau

© Jiri Rezac / Greenpeace

ABRÉVIATIONS

AIM Strategy	Stratégie maritime intégrée africaine (de l'anglais African integrated maritime strategy)
AIS	Système d'identification automatique (de l'anglais Automatic Identification System)
CNFC	China National Fisheries Corporation
FAO	Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture
INN	(Pêche) illicite, non déclarée et non réglementée
MFA	Ministère des Affaires étrangères de la République populaire de Chine
MMSI	Identité du service mobile maritime (de l'anglais Maritime Mobile Service Identity)
MdA	Ministère de l'Agriculture de la République populaire de Chine
RMB	Ren Min Bi – devise officielle de la République populaire de Chine
RMD	Rendement maximal durable
UE	Union européenne
VMS	Système de suivi par satellite (de l'anglais Vessel monitoring system)
ZEE	Zone économique exclusive

Des entreprises irresponsables appartenant à la flotte chinoise de pêche lointaine – au rang desquelles la China National Fisheries Corporation (CNFC), la plus grosse entreprise chinoise du secteur – sont en train de mettre en péril la durabilité à long terme des pêcheries de l'Afrique de l'Ouest. Ces entreprises pratiquent une pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN), fraudent systématiquement concernant le tonnage de leurs navires et exportent des pratiques de pêche destructrices. Dans le même temps, les ressources halieutiques ouest-africaines souffrent d'une surpêche de plus en plus intense. Bien que les activités de ces entreprises de pêche lointaine ne contribuent que pour une infime partie aux investissements chinois extérieurs, elles compromettent le partenariat gagnant-gagnant que la Chine préconise avec les pays africains. Le gouvernement chinois doit réformer de toute urgence le cadre réglementaire et le système de gestion de sa flotte de pêche lointaine, de façon à combler les lacunes qui permettent aux entreprises chinoises, depuis des décennies, de se livrer à la surpêche dans le mépris des règles et avec une impunité quasi-totale. Les gouvernements des pays ouest-africains concernés doivent également renforcer sans délai leur système de gouvernance et mettre en œuvre des politiques visant à garantir que l'exploitation de leurs ressources halieutiques réponde à des principes de durabilité environnementale et d'équité sociale. Tous les États concernés doivent adopter et mettre en œuvre des plans nationaux et régionaux efficaces pour lutter contre la pêche INN qui sévit dans la région et dissuader ce genre de pratiques.

La raréfaction des ressources halieutiques africaines s'inscrit dans le cadre d'une crise globale de la gestion des pêcheries. L'absence de plan de gestion efficace et une gouvernance insuffisante – qui se caractérise par un manque de surveillance, de transparence et d'obligation de rendre des comptes –, permettent aux flottes de pêche lointaine de piller ces ressources à faible coût. Certaines grandes puissances de pêche, comme l'Union européenne, qui ont pratiqué une pêche irresponsable au large de l'Afrique pendant des années, prennent désormais des mesures pour corriger leurs erreurs. La Chine doit s'efforcer à son tour de devenir une grande puissance de pêche responsable.

En 2015, les gouvernements africains, ainsi que l'ensemble de la communauté internationale, vont se fixer de nouveaux objectifs de développement post-2015. L'un de ces objectifs sera d'éradiquer la pauvreté d'ici à 2030. Le secteur de la pêche joue un rôle important dans la création d'emplois, mais aussi dans l'apport en protéines pour le continent africain. L'Assemblée de l'Union africaine a déclaré que la période 2015-2025 serait celle de la Décennie africaine des mers et des océans, et que le 25 juillet serait la Journée africaine des mers et des océans. Elle a également adopté une stratégie régionale de lutte contre la piraterie, le vol à main armée et d'autres activités illégales en mer, qui s'inscrit dans le cadre de la Stratégie maritime intégrée africaine 2050 (SMI).¹ La Chine pourrait jouer un rôle appréciable en assistant les pays africains à atteindre ces objectifs de développement.



● A bord du navire OKFISH 9, au large au large des côtes de la Sierra Leone

©Kate Davison / Greenpeace

02

L'EXPANSION DE LA FLOTTE CHINOISE DE PÊCHE LOINTAINE EN AFRIQUE DE L'OUEST

En un peu moins de 30 ans, les activités de pêche des entreprises chinoises ont connu une croissance exponentielle au large des côtes africaines, passant de 13 navires en 1985 à 462 navires en 2013.² Ces navires représentent un cinquième de la flotte lointaine chinoise présente dans le monde. Les navires de pêche lointaine sous pavillon chinois et/ou appartenant à des entreprises chinoises qui opèrent actuellement dans les eaux africaines sont principalement des chalutiers de fond, dont les engins de pêche comptent parmi les plus destructeurs de l'industrie de la pêche moderne. Au moment où le gouvernement chinois prend des mesures pour interdire, dans ses propres eaux, les engins et pratiques les plus néfastes, l'industrie de pêche lointaine chinoise tire parti des lacunes des politiques de gestion des pêches en Afrique de l'Ouest pour y reproduire les modèles non durables qui ont conduit à l'épuisement des ressources chinoises.

En effet, les ressources halieutiques chinoises ont été sérieusement épuisées par des décennies de surpêche, entraînant le développement de l'industrie de pêche lointaine. Face à la crise actuelle que traversent les océans, il est extrêmement inquiétant de constater que l'une des plus grandes flottes lointaines du monde est régie par des politiques qui ne reposent véritablement sur aucun principe ou objectif de durabilité. Les mesures de gestion et de contrôle adoptées par le ministère chinois compétent (le ministère de l'Agriculture, MdA) sont insuffisantes et ont été rapidement dépassées par les ruses déployées par certaines entreprises pour passer entre les mailles du filet et pratiquer une pêche INN.



● Transbordement entre CNFC reefer Haifeng et Jiu Yuan 812

© Pierre Gleizes / Greenpeace



● En 2006, Lian Run 14 arrêté par un inspecteur de pêche guinéen, pour pêche illégale

© Pierre Gleizes / Greenpeace



● Long Way 008 trouve en train de pêcher sans licence en 2000 dans la ZEE guinéenne. Il continue de pêcher en 2001 sous le nom Lian Run 12

© Kate Davison / Greenpeace



● Pêche accessoires à bord de la CNFC 24

© Pierre Gleizes / Greenpeace

03

HISTORIQUE DE LA PÊCHE INN CHINOISE EN AFRIQUE DE L'OUEST

Depuis des années, des compagnies chinoises de pêche lointaine se distinguent par un flot ininterrompu d'infractions, impliquant aussi bien de grandes entreprises publiques que de petites ou moyennes entreprises privées. Entre 2000 et 2006 et entre 2011 et 2013, 183 cas avérés de pêche INN impliquant 114 navires battant pavillon chinois et/ou appartenant à des entreprises chinoises ont été recensés dans seulement six pays ouest-africains (Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Mauritanie, Sénégal et Sierra Leone) – et la liste n'est pas exhaustive. La plupart de ces infractions ont été signalées par l'Unité de coordination des opérations de surveillance de la Commission sous régionale des pêches (CSRSP),³ qui a mené des opérations conjointes avec plusieurs États membres de cette commission. D'autres cas ont également été signalés à partir du

travail effectué en mer par Greenpeace en 2001 et 2006,⁴ ainsi qu'à partir de listes officielles dressées par différents États côtiers de la région.⁵

Sur ces 183 cas, 41 % portaient sur la pêche dans des zones interdites, 14 % sur des maillages illégaux et 38 % sur l'absence de licence de pêche valable. De plus, près de 31 % de ces navires ont été impliqués dans des activités de pêche INN plus de deux fois au cours de ces périodes. Au moins 60 cas (soit 33 % du total des cas de pêche INN recensés) correspondaient à des actes de la part d'une seule et même compagnie, à savoir la CNFC.⁶

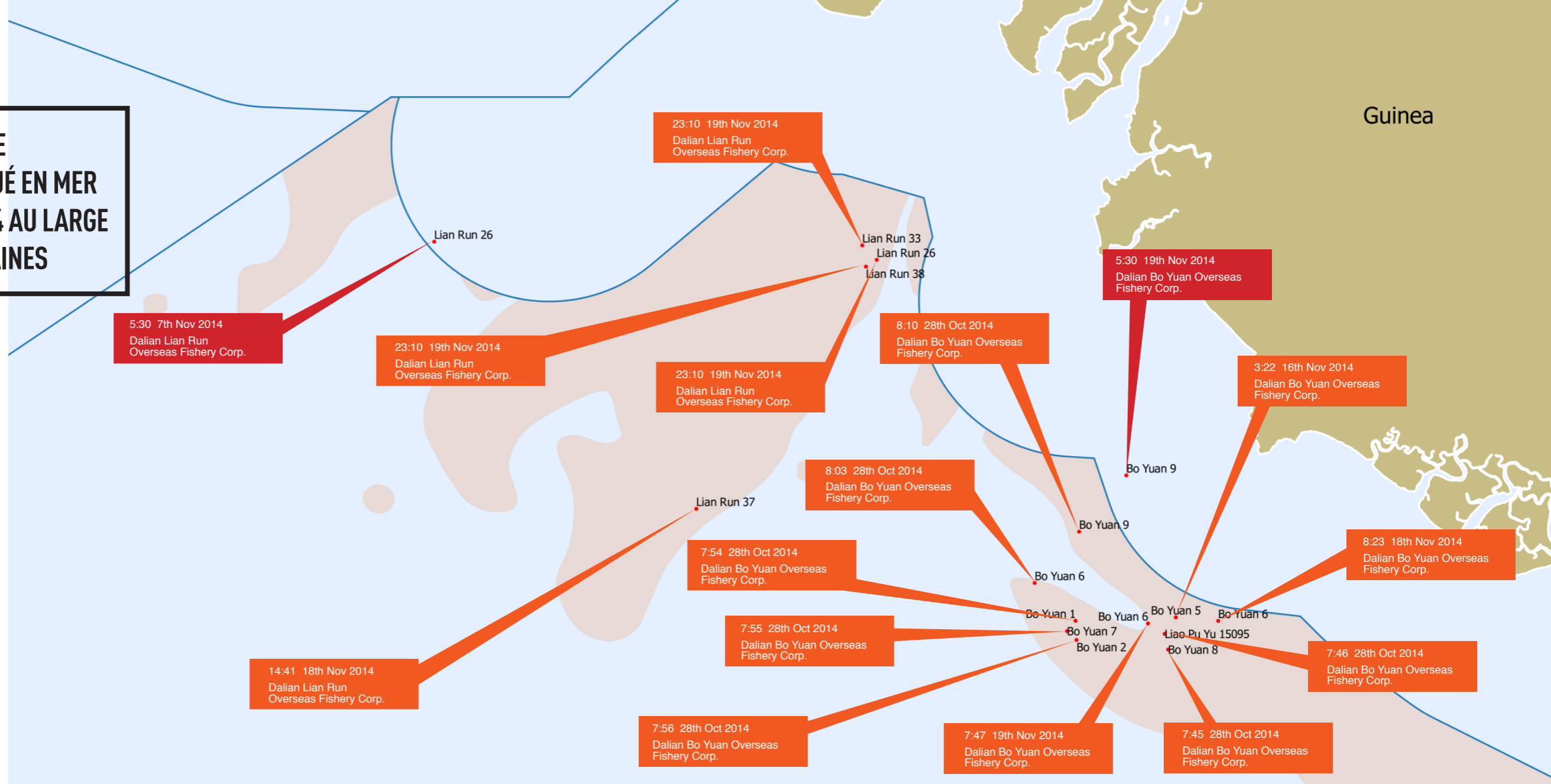
RÉSULTATS DU TRAVAIL DE DOCUMENTATION EFFECTUÉ EN MER PAR GREENPEACE EN 2014 AU LARGE DES CÔTES OUEST-AFRICAINES

LÉGENDE

- Navires de pêche
- Les limites de la ZEE et dans les 12 milles nautiques
- 20 milles nautiques zone isobathe
Exclue la zone couverte par les 12 milles nautiques

ZONE DE PÊCHE INN

- Pêche dans la zone des 12 milles nautiques (zone prohibée pour la pêche industrielle)
- Pêche dans la zone de l'isobathe des 20 mètres (zone prohibée pour la pêche industrielle)



En 26 jours, 16 cas de pêche illégale ont été recensés, impliquant 12 navires battant pavillon chinois et/ou appartenant à des entreprises chinoises dans les eaux guinéennes

De nouveaux cas de pêche INN, relevés fin 2014, montrent que les entreprises de la flotte lointaine chinoise continuent de commettre des infractions. Alors que le bateau de Greenpeace Esperanza naviguait dans les zones économiques exclusives (ZEE) du Sénégal, de la Guinée-Bissau et de la Guinée entre le 26 octobre et le 21 novembre 2014, Greenpeace Afrique et Greenpeace Asie de l'Est ont rassemblé des éléments tendant à montrer que des navires battant pavillon chinois et/ou appartenant à des entreprises chinoises pêchaient illégalement. À ce moment-là, certains pays africains, dont la Guinée, étaient en proie à une épidémie d'Ebola et se trouvaient dans l'incapacité d'affecter des ressources à la surveillance de leurs eaux.

L'équipage de l'Esperanza a constaté que des navires chinois pêchaient vraisemblablement en violation des lois applicables¹¹. 16 cas de pêche illégale ont été recensés, impliquant 12 navires battant pavillon chinois et/ou appartenant à des entreprises chinoises dans les eaux guinéennes au cours de cette période. Ces cas sont détaillés dans le tableau ci-dessous.

Ces 12 navires¹¹ représentent près de 23 % des 52 navires chinois que l'Esperanza a croisés en à peine 26 jours. En moyenne, une nouvelle infraction a été détectée tous les deux jours. Il est probable qu'il ne s'agisse que du sommet émergé de l'iceberg. Certaines infractions ne peuvent être établies que par une inspection à bord des navires de pêche (maillages illégaux, prises non autorisées, etc.).

De plus, selon les informations disponibles, le système de suivi par satellite (VMS) du MdA ne semble pas avoir détecté les infractions relevées par Greenpeace, et, si c'est le cas, les responsables ont pu échapper à des sanctions par les autorités chinoises. En 2012, le MdA a rendu obligatoire l'utilisation du VMS pour tous les navires chinois afin d'éviter que les navires de sa flotte lointaine ne pratiquent des activités de pêche INN. En octobre 2014, des mesures plus draconiennes ont été prises.¹² Cependant, l'efficacité

de ces nouvelles dispositions reste à démontrer, étant donné que 12 navires chinois ont continué à pêcher dans des zones interdites, apparemment sans être perturbés. Au moment de la rédaction de ce rapport, rien n'indique que ces navires ont fait l'objet d'une enquête par les autorités chinoises compétentes.

D'après la législation en vigueur au Sénégal,¹¹ en Guinée-Bissau¹¹ et en Guinée,¹² les navires de pêche industriels présents dans les ZEE de ces pays doivent être équipés d'un VMS, dont l'ensemble des données doit être transmis aux autorités compétentes. Cependant, ces États ne disposant pas actuellement des capacités nécessaires à la gestion de centres de surveillance, ils sont contraints d'avoir recours à des prestataires externes¹³ ou de dépendre des États de pavillon pour leur transmettre l'information transmise par les navires, comme cela est notamment prévu par l'accord de pêche bilatéral conclu entre le Sénégal et l'Union européenne.¹⁴



01

© Jiri Rezac / Greenpeace



© Jiri Rezac / Greenpeace



02

© Jiri Rezac / Greenpeace



03

© Jiri Rezac / Greenpeace



© Gavin Newman / Greenpeace

10° 25' 49.2" N
15° 32' 27.2" W

04:14:12
07/11/2014

- 01 Le 18 novembre 2014, Lian Run 37 était trouvé en train de pêcher illégalement dans la zone isobathe de 20m
- 02 Le 28 Octobre 2014, Bo Yuan 8 trouvé en train de pêcher illégalement dans la zone isobathe de 20m
- 03 Le 28 Octobre 2014, Bo Yuan 6 trouvé en train de pêcher illégalement dans la zone isobathe de 20m
- 04 Le 28 Oct 2014, Bo Yuan 9 trouvé en train de pêcher illégalement dans la zone isobathe de 20m. Le navire a été aussi trouvé en train de pêcher illégalement dans la zone isobathe 12MN le 19 nov 2014
- 05 Le 7 nov 2014, Lian Run 26 trouvé en train de pêcher illégalement dans la zone isobathe de 20m. Le navire a été aussi trouvé en train de pêcher illégalement dans la zone isobathe 12MN le 19 nov 2014

06

En plus des cas de pêche illégale, sur les 92 navires de pêche chinois observés par l'équipage de l'Esperanza dans les ZEE du Sénégal, de la Guinée-Bissau et de la Guinée entre le 26 octobre et le 21 novembre 2014, 74 n'avaient pas activé leur système d'identification automatique (AIS). Sur les 18 qui avaient un système AIS opérationnel, le nom, l'identité du service mobile maritime (MMSI) ou la position d'au moins 10 d'entre eux étaient mal renseignés.

En comparant l'information reçue par l'AIS de l'Esperanza et celui de notre hélicoptère, et nos observations en mer simultanées, nous avons découvert que les données AIS des navires observés étaient incohérentes:



les données AIS des navires observés étaient incohérentes

Name of vessel	Company/owner	Greenpeace observations
Bo Yuan 11	Dalian Bo Yuan Overseas Fishery Corp.	1. la position indiquée par son AIS ne correspondait pas à celle observée depuis notre hélicoptère. L'AIS indiquait une longitude Est au lieu de Ouest ce qui correspondait à une position à terre 2. ce bateau s'identifiait sous le nom de Min Dong Yu 61745 3. il signalait avoir comme MMSI le 412447093, alors que le numéro 412209032 était peint sur son pont
Fu Yuan Yu 360, Fu Yuan Yu 361, Fu Yuan Yu 362, Fu Yuan Yu 363, Fu Yuan Yu 366	Fujian Pingtan Hengli Fishery Co., Ltd.	The ships were reporting false positions of around 100° West longitude, resulting in the vessels appearing to be in Mexican waters in the AIS system
Fu Yuan Yu 381	Fujian Pingtan Hengli Fishery Co., Ltd.	Ces bateaux indiquaient des positions erronées à environ 100° de longitude-ouest (Mexique)
Fu Yuan Yu 380	Fujian Pingtan Hengli Fishery Co., Ltd.	Sur l'AIS, ce bateau indiquait avoir comme MMSI le n° 412440271, alors que le n° 4124402380 était peint sur son pont
Bo Yuan 9	Dalian Bo Yuan Overseas Fishery Corp.	Sur l'AIS, ce bateau s'identifiait sous le nom de « 0 »
Liao Pu Yu 15096	Dalian Bo Yuan Overseas Fishery Corp.	Sur l'AIS, ce bateau s'identifiait sous le nom de Onwa487

L'AIS est désormais largement utilisé pour enregistrer des données relatives aux activités des navires dans le monde entier. Il permet aux autres navires et aux systèmes à terre d'avoir accès à des informations sur l'identité et les déplacements des navires. Ce

système a été conçu pour répondre à des besoins de sécurité. Ses données sont publiques mais mal sécurisées, ce qui permet de les manipuler et de les falsifier facilement, à l'image des navires chinois dont il est question ici.

07

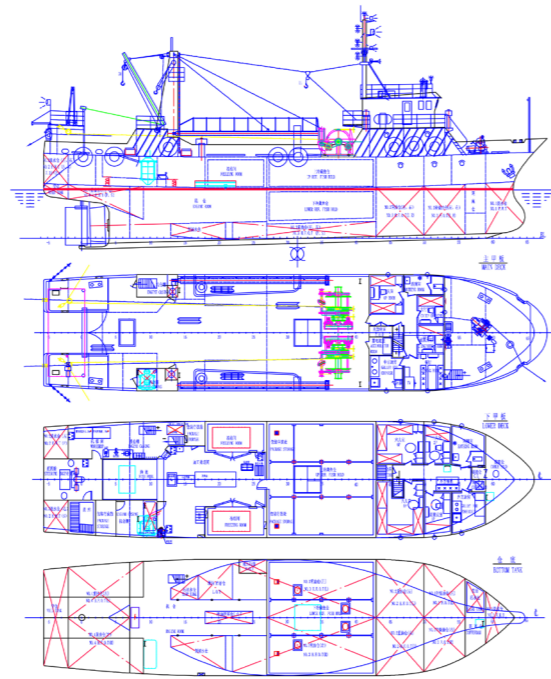
LA FRAUDE AU TONNAGE BRUT, UNE PRATIQUE DE PÊCHE ILLÉGALE ENCORE PLUS INSIDIEUSE

Greenpeace Afrique a exposé comment la Société nationale chinoise des pêches, Dalian Lian Run Overseas Fishery Corp et Shandong Overseas Fisheries Development Co. Ltd. sous-déclare le tonnage brut de 74 bateaux de pêche au Sénégal, en Guinée Bissau, en Guinée

D'après une autre étude menée récemment par Greenpeace Afrique, des entreprises de pêche lointaine chinoises s'adonnent à une autre pratique illégale encore plus insidieuse : la sous-déclaration du tonnage brut de leurs navires.¹⁵ Greenpeace Afrique a constaté que la CNFC établissait presque systématiquement des fausses déclarations au Sénégal, en Guinée Bissau et en Guinée. Ainsi, rien que pour l'année 2014, 44 des 59 navires de la CNFC opérant dans les eaux de ces trois pays ont sous-déclaré leur tonnage. Au total, c'est l'équivalent d'un tonnage brut de 6 757,7 qui a été dissimulée aux yeux des États côtiers en à peine un an, ce qui correspond environ à 22 chalutiers d'un tonnage brut de 300 chacun. Par rapport aux conditions prévues par l'accord de pêche conclu entre la CNFC et la Guinée-Bissau le 28 juin 2010,¹⁶ il semblerait que la CNFC disposait d'une capacité de pêche supérieure de 61 % à celle autorisée pour les six premiers mois de 2014.

Toujours d'après l'étude de Greenpeace Afrique, entre 2000 et 2014, 12 navires de la CNFC présents dans les eaux sénégalaises (via une société mixte, la Sénégal Armement SA) ont fait sous-déclarer leur tonnage brut de 43%, ce qui leur a permis d'économiser 371 404 800 francs CFA (566 203 euros)¹⁷ sur les redevances des licences de pêche. Rien qu'en 2014, la CNFC a omis de déclarer un tonnage brut total de 1 742, ce qui équivaut à six chalutiers de fond d'un tonnage brut de 300 chacun, en concurrence directe avec les pêcheurs artisans sénégalais dans les zones côtières. Outre les pertes financières pour le gouvernement sénégalais, cette fraude a un impact négatif sur les communautés côtières, les écosystèmes et les ressources marines.

D'autres entreprises de pêche lointaine chinoises ont également sous-déclaré le tonnage brut de leurs navires. Par exemple, des incohérences ont été décelées dans le tonnage brut déclaré par la Dalian Lian Run Overseas Fishery Corp. (Lian Run) aux autorités locales pour 19 des 24 navires ayant opéré en Guinée entre 2013 et 2014. En 2014, cette entreprise a transféré 6 de ses 19 navires de la Guinée vers la Guinée Bissau où ils ont été déclarés avec un tonnage brut différent



● Lian Run 26 pêchant dans la ZEE de la Guinée

que celui qui avait été déclaré en Guinée. De plus, pour 13 des navires Lian Run qui ont continué à pêcher en Guinée en 2014, l'entreprise a déclaré un tonnage brut différent qu'en 2013.

Malgré le peu de données disponibles et le manque de transparence, des enquêtes plus approfondies pourraient révéler d'autres cas de fraude au tonnage de la part des entreprises chinoises présentes dans les eaux d'autres pays d'Afrique de l'Ouest. Par exemple, nous avons constaté que la Shandong Overseas Fisheries Development Co. Ltd. (Shandong) avait sous-déclaré le tonnage de l'un de ses navires au Ghana en 2013. Les recherches menées par Greenpeace ont révélé la gravité et le caractère incessant des impacts de la pêche INN pratiquée par des navires chinois sur les moyens d'existence et la sécurité alimentaire des communautés côtières africaines, mais aussi sur l'écosystème marin et les recettes publiques.

Le fait de sous-déclarer le tonnage brut d'un navire constitue une infraction à la législation de chacun des trois pays ouest-africains concernés ainsi qu'au regard de la législation chinoise. En d'autres termes, ces activités peuvent être qualifiées d'« illégales » d'après la définition de la pêche INN du Plan d'action international visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (IPOA-IUU) de l'Organisation des Nations unies pour l'agriculture et l'alimentation (FAO).¹⁸ Au Sénégal, cette fraude a permis aux navires industriels d'accéder aux zones de pêche des pêcheurs artisans locaux. De plus, étant donné que le tonnage brut sert à calculer le montant des redevances des licences de pêche, en sous-déclarant le tonnage de leurs navires, ces entreprises privent les États côtiers de ressources fiscales qu'ils devraient légitimement percevoir. De surcroît, ces pratiques sapent les efforts réalisés en termes de gestion et de conservation des pêcheries car la réelle capacité de pêche de ces navires est bien plus importante que celle autorisée. Elles compromettent l'exploitation équitable et durable des ressources halieutiques de l'Afrique de l'Ouest.

LOIS ET RÉGLEMENTATIONS SUSCEPTIBLES D'AVOIR ÉTÉ ENFREINTES



● Lian Run 26 pêchant dans la ZEE de la Guinée

D'après les recherches conduites par Greenpeace Afrique et Greenpeace Asie de l'Est, il semble qu'au moins 74 navires de pêche battant pavillon chinois et appartenant à quatre entreprises de pêche lointaine chinoises (CNFC, Dalian Lian Run Overseas Fishery Corp., Dalian Bo Yuan Overseas Fishery Corp. et Shandong Overseas Fisheries Development Co. Ltd.) ont été impliqués dans 82 cas de pêche INN, y compris de fraude au tonnage brut, en Afrique de l'Ouest. Ils ont violé les lois et réglementations suivantes:

Lois, réglementations et autres actes réglementaires de la Chine

Article 23 de la Loi sur les pêcheries de la RPC (modifiée en décembre 2013)¹⁹

Article 19 (3) et 29(2) des Dispositions relatives à la gestion des pêcheries pélagiques (juin 2003)²⁰

Article 34 (3) de la Réglementation relative à l'inspection des navires de pêche (2003)²¹

Article 2(2) de l'Avis du Conseil d'État sur la gestion des pêcheries étrangères (2004 ; n° 65)²²

Article 17 de l'Avis du Conseil d'État sur la promotion du développement sain et durable des pêcheries océaniques (mars 2013 ; n° 11)²³

Article 7 (13) de l'Avis du MdA relatif à la promotion du développement durable de la pêche lointaine (2012; n° 30)²⁴

Article 12 de l'Avis du MdA relatif à la mise en œuvre de l'Avis du Conseil d'État sur la promotion du développement durable et sain des pêcheries océaniques (juillet 2013)²⁵

Article 4 de l'Avis du MdA relatif au renforcement de la gestion des entreprises de pêche lointaine (12 février 2014)²⁶

Lois et réglementations du Sénégal

Article 20 du Code de la pêche maritime n° 98-32²⁷

Articles 18 (b) et 44 2.1, 2.2, 2.3 du Décret n° 98-498 fixant les modalités d'application du Code de la pêche maritime²⁸

Infractions and sanctions

Articles 85 (b) et 86 (f) du Code de la pêche maritime

Lois et réglementations de la Guinée-Bissau

Articles 12 et 14.1 (a), du Décret-loi n° 10/2011²⁹

Infractions et sanctions

Articles 64(g) et 70.3 du Décret-loi n° 10/2011

Lois et réglementations de la Guinée

Articles I et IV de l'Arrêté n° A/2014/019/MPA/CAB/SGG de 2014 Plan d'aménagement et de gestion des pêcheries pour l'année 2014³⁰

Articles 12.1 et 15.2 Lois L/95/13/CTR/N portant Code de la pêche maritime³¹

Article 7 du Décret D 97/227/PRG/SGG portant réglementation générale de mise en œuvre du Code de la pêche maritime³²

Infractions and sanctions

Articles 6 et 7 (I) du Décret 027 portant détermination des amendes et pénalités accessoires applicables aux infractions de pêche du 1er mars 2012³³

Lois et réglementations du Ghana

Articles 21(2), 22(2) et 34(5) du Ghana Shipping Act (2003)³⁴

Articles 2(I) et 3(2) des Réglementations de la pêche 2009³⁵

Infractions and sanctions

Articles 74(1), (2) des Réglementations de la pêche 2009³⁶

PROBLÈMES LIÉS À L'EXPANSION DE LA FLOTTE LOINTAINE CHINOISE EN AFRIQUE

Une Expansion Agressive, Guidée Par Des Politiques Obsolètes Ne Reposant Sur Aucun Principe De Précaution Ou De Durabilité

Face à la crise mondiale actuelle de la surpêche, il est extrêmement inquiétant de constater que l'une des plus grandes flottes lointaines du monde ne répond à aucune politique stricte et efficace pour garantir la légalité et la durabilité de ses activités. Les entreprises de pêche lointaine chinoises ont relativement le champ libre pour se développer sans limite, la Chine n'ayant pas de politiques ou de réglementations strictes s'appliquant à la pêche lointaine et fondées sur des principes de précaution ou de durabilité, ou des objectifs et des stratégies de gestion.³⁷

En revanche, le cadre de gestion des pêcheries nationales chinoises prévoit des critères, des objectifs et des stratégies visant spécifiquement à garantir la durabilité de la pêche dans les eaux chinoises.³⁸ La Chine a renforcé les critères de durabilité de son cadre réglementaire en réaction à l'état d'épuisement avancé de ses ressources halieutiques. Elle doit désormais tirer les leçons de cette expérience et empêcher que les ressources africaines ne subissent le même sort. Au minimum, les mêmes normes de gestion en vigueur dans ses eaux doivent être appliquées à sa flotte de pêche lointaine.

De nombreux instruments juridiques et plans d'actions internationaux, mais aussi des organisations multilatérales, ont défini des principes novateurs pour des pêcheries durables et responsables. Il faut que la Chine mette en œuvre de toute urgence ces instruments pour devenir une puissance de pêche responsable. Il ne s'agit pas d'objectifs inatteignables ; nombre de ces instruments ont été ratifiés et sont appliqués par un bon nombre de pays. L'Union européenne a récemment réformé sa Politique commune de la pêche (PCP), mettant ainsi à jour la plupart des politiques, normes et outils de gestion de sa flotte, y compris de sa flotte lointaine.³⁹ Juste avant cette réforme, en 2008 et en 2009, l'UE avait également renforcé son cadre juridique pour le contrôle, l'inspection et la surveillance⁴⁰ et la lutte contre la pêche INN.⁴¹ Si l'UE doit continuer d'améliorer la mise en œuvre de ces réglementations et veiller à leur bonne application, les nouvelles dispositions de la PCP et les mesures prises pour lutter contre la pêche INN constituent une base solide qui pourrait servir d'exemple à la Chine, notamment concernant les améliorations qu'elle doit apporter à la gestion de sa flotte de pêche lointaine.

● Navires de pêche dans le port de Zhangzhou, Fujian, Chine, pendant le moratoire sur la pêche

© PRphoto / Greenpeace

La Chine Reproduit En Afrique Les Mêmes Erreurs Qui Ont Causé L'épuisement De Ses Propres Ressources

Dans les eaux africaines, la flotte lointaine chinoise semble s'être lancée dans une course aveugle au profit à court terme. En 2013, 462 navires de cette flotte opéraient dans les eaux africaines, principalement des chalutiers de fond qui utilisent une méthode parmi les plus destructrices de la pêche industrielle moderne.⁴²

La flotte lointaine chinoise est en train de reproduire en Afrique les mêmes erreurs qui ont conduit les ressources chinoises à la limite de l'effondrement. Dans les six principaux pays d'Afrique de l'Ouest où les navires chinois sont présents,⁴³ aucune mesure ne l'oblige à privilégier des méthodes de pêche à faible impact, et le chalutage de fond reste la principale méthode de pêche utilisée par les navires chinois.

Souvent, les États de l'Afrique de l'Ouest ne disposent pas de politiques de gestion efficaces, ni des capacités nécessaires pour véritablement contrôler les activités de pêche qui se déroulent dans leurs eaux. La flotte lointaine chinoise est ainsi libre d'appliquer des normes moins contraignantes que celles s'appliquant aux pêcheries dans les eaux chinoises.

Les Intérêts Économiques À Court Terme Des Entreprises Chinoises Compromettent Les Aspirations De La Chine Pour Un Partenariat Gagnant-Gagnant Avec L'Afrique

Non seulement certaines entreprises chinoises pillent des ressources africaines, mais, en outre, certaines d'entre elles pratiquent des activités de pêche INN. Pourtant, elles bénéficient déjà d'un avantage compétitif considérable grâce aux importantes subventions au carburant et aux aides diverses que leur fournit le gouvernement chinois. Sans aucuns scrupules, ces entreprises chinoises volent les ressources halieutiques du continent africain alors qu'au même

moment, leur gouvernement participe à un programme international humanitaire de grande envergure pour aider certains pays africains à lutter contre l'épidémie d'Ebola.⁴⁴

Alors que cette industrie ne représente que 0,1 % des investissements chinois à l'étranger,⁴⁵ ses activités compromettent le partenariat gagnant-gagnant que la Chine préconise avec les pays africains.

La flotte lointaine chinoise poursuit des intérêts économiques à court terme en Afrique. Or le secteur de la pêche est un pilier économique clé qui garantit la sécurité et la souveraineté alimentaires du continent, et il ne saurait être considéré simplement comme une source de profits. Si ces entreprises chinoises continuent à opérer de cette façon, le ressentiment finira par s'installer dans la population locale envers l'ensemble des investissements chinois en Afrique.

Des Entreprises Prédatrices Qui Contournent Les Règles Officielles

En 2012, le MdA a adopté des mesures pour encadrer sa flotte lointaine et la dissuader d'entreprendre des activités de pêche INN qui étaient loin d'être suffisantes.⁴⁶ En 2014, le MdA a renforcé ces mesures, contraignant tous les navires de sa flotte lointaine à signaler leur position toutes les quatre heures, et exigeant que leur VMS soit opérationnel en permanence.⁴⁷ Malgré ces règles plus strictes, les navires chinois continuent de pratiquer des activités de pêche INN, comme le montrent les recherches récemment effectuées en Afrique de l'Ouest par Greenpeace Afrique et Greenpeace Asie de l'Est.

D'autres activités de pêche INN pratiquées par les navires chinois ne peuvent être détectées que lors d'une inspection à bord (maillage illégal, par exemple) – mais de tels contrôles nécessitent des moyens humains et financiers dont nombre de pays ouest-africains ne disposent pas. Pour véritablement contrôler les navires de la flotte lointaine chinoise, le gouvernement chinois ne doit pas se contenter d'exiger que ses navires signalent leur position plus fréquemment: il doit concevoir et mettre en place un système de contrôle intégré, comprenant entre autres mesures un système VMS, s'appliquant à l'ensemble des navires chinois.

PROBLÈMES LIÉS À LA GOUVERNANCE DES PÊCHERIES EN AFRIQUE DE L'OUEST

Les pays ouest-africains revendiquent de plus en plus le droit d'exploiter les ressources halieutiques et d'en tirer profit. Ce droit est d'ailleurs inscrit dans divers instruments internationaux.⁴⁶ Cependant, l'exploitation des ressources disponibles ne doit pas se faire au détriment de la durabilité environnementale à long terme, de la sécurité alimentaire et des moyens d'existence des communautés locales. Les États côtiers en développement doivent veiller à faire valoir leurs droits, mais aussi à pouvoir honorer leurs obligations.

Les politiques de gestion des pêcheries sont souvent obsolètes et font l'impasse sur les mesures novatrices de gestion et de conservation prévues par divers instruments internationaux. De plus, la transparence et la participation des différentes parties prenantes et de la société civile sont très limitées voire inexistantes. En revanche, les intérêts des acteurs économiques et politiques influents sont bien pris en compte et tendent à éclipser les droits et les besoins de ceux qui dépendent entièrement de la pêche. Enfin, les engagements pris pour lutter contre la pêche INN restent souvent lettre morte, notamment en ce qui concerne l'application des sanctions.

Il Faut Renforcer Les Politiques De Gestion Des Pêcheries

Certains États de l'Afrique de l'Ouest sont en train de revoir et de moderniser leurs législations sur les pêcheries pour les adapter aux nouvelles exigences économiques ou réglementaires. Par exemple, la Guinée, qui avait été ajoutée à la liste noire de l'Union européenne pour ne pas avoir pris de mesures contre la pêche INN, est en train de modifier sa réglementation.⁴⁷ Au Sénégal,

le processus de réforme en cours devrait renforcer la législation et rendre le système de gestion plus efficace, afin de garantir l'exploitation durable et équitable des ressources halieutiques.

Les politiques de gestion des pêcheries doivent inclure et appliquer l'approche de précaution et imposer des limites de capture et de capacité des flottes qui permettent de mettre fin à la surpêche. Des mesures de gestion et de conservation doivent également être appliquées pour empêcher la pêche industrielle de ravager les écosystèmes marins.

Les Navires Industriels Et Destructeurs Sont Trop Nombreux

La surcapacité est l'un des principaux problèmes de la pêche industrielle au niveau mondial, car elle entraîne une exploitation non durable des ressources et porte préjudice à l'économie du secteur. De nombreux pays de l'Afrique de l'Ouest ne disposent pas des informations nécessaires pour évaluer la capacité de pêche réelle et l'impact environnemental des navires présents dans leurs eaux.

Malheureusement, ces pays encouragent les navires étrangers à venir pêcher dans leurs eaux, notamment avec la création de sociétés mixtes. Ces sociétés sont principalement contrôlées par des opérateurs de pêche lointaine et participent souvent à des activités non durables et non équitables. En réalité, certains pays côtiers encouragent même ces navires de pêche à changer de nationalité et à s'enregistrer sous leur pavillon, devenant ainsi responsables de leurs activités.



● Pirogues artisanales à Kayar, Sénégal

Les Gros Opérateurs Mettent Hors-Jeu La Pêche Artisanale

Les ressources halieutiques sont notre patrimoine commun. Elles doivent être exploitées de façon durable, au bénéfice des populations locales, des communautés de pêcheurs et par ceux qui utilisent des méthodes de pêche respectueuses de l'environnement et socialement équitables – et non pas louées ou vendues à ceux qui en ont les moyens financiers.

Pourtant, les gouvernements africains signent différents types d'accords pour céder ces droits de pêche (accords bilatéraux, sociétés mixtes, contrats d'affrètement, voire de quasi-cessions de droits de propriété) à ceux qui ont les moyens de payer, au détriment de la population dont les moyens d'existence dépendent essentiellement de la pêche.

Échec De La Lutte Contre La Pêche Inn

De nombreux pays côtiers ouest-africains ne disposent pas des capacités – et parfois de la volonté – suffisantes pour gérer et contrôler les flottes de pêche qui opèrent dans leurs eaux. L'efficacité des systèmes de contrôle varient considérablement d'un pays à l'autre. Certaines entreprises de pêche sans scrupule tirent parti de ces failles pour mener des activités de pêche INN, parfois de façon systématique.

Si des promesses ont été faites, peu de mesures concrètes ont été mises en place à ce jour. Il est clair que les entreprises de pêche se croient intouchables, et même si elles étaient prises la main dans le sac, les sanctions ne seraient pas assez lourdes pour les dissuader de recommencer. Les entreprises de pêche qui ont déjà été interpellées à plusieurs occasions pour pêche INN continuent à obtenir des

licences de pêche dans la région. Les pays ouest-africains concernés n'appliquent donc pas strictement leurs propres législations.

Manque De Transparence

Le manque de transparence joue en faveur des opérateurs peu scrupuleux et empêche la participation pourtant essentielle d'autres parties prenantes et de la société civile. Les pays d'Afrique de l'Ouest se sont engagés de longue date à améliorer la transparence dans le secteur de la pêche. Mais de nombreuses informations ne sont toujours pas rendues publiques : la liste des navires autorisés à pêcher dans leurs eaux, leurs propriétaires bénéficiaires, les montants versés en échange des droits de pêche, la liste des navires ou des entreprises qui mènent des activités de pêche INN, les sanctions imposées par les États côtiers et les États du pavillon, les dispositions des accords bilatéraux et, enfin et surtout, les mesures (lorsqu'elles existent) prises par les gouvernements pour évaluer l'impact des activités de pêche sur l'écosystème et leur durabilité environnementale et sociale à long terme.

Les Accords Privés Sapent Les Efforts De Conservation

Les entreprises de pêche lointaine chinoises font preuve d'imagination pour contourner les mesures de gestion mises en place au niveau local. Par exemple, elles signent des accords privés avec les États côtiers qui appliquent des règles beaucoup plus permissives que celles prévues par les lois et réglementations applicables.

Bien que ces accords soient rarement rendus publics, certains détails ont été divulgués et montrent que les navires chinois ont bénéficié de conditions avantageuses qui leur ont permis d'outrepasser les législations locales.

● Marché au poisson au Sénégal

RECOMMANDATIONS

TOLÉRANCE ZÉRO POUR LA PÊCHE INN

Le gouvernement chinois doit

- Mener sans délai une enquête exhaustive sur toutes les formes de pêche INN, notamment sur les suspicions de fraude au tonnage par des navires de la flotte lointaine chinoise dans les eaux du Sénégal, de la Guinée-Bissau et de la Guinée, ainsi que dans les eaux d'autres pays africains où la flotte chinoise est présente;
- Imposer des sanctions et pénalités strictes, dissuasives, non-discriminatoires et non-négociables;
- Suspendre tout soutien politique et financier, notamment les subventions actuellement versées, en faveur des entreprises de la flotte lointaine qui mènent des activités illégales;
- Renforcer sans attendre la législation, et combler toutes les lacunes existantes dont les entreprises profitent pour pratiquer une pêche illégale.

Les Gouvernements Des Pays D'Afrique De L'ouest Doivent

- Mener sans délai une enquête exhaustive sur toutes les formes de pêche INN, notamment sur les suspicions de fraude au tonnage par des navires opérant dans leurs eaux;
- Identifier de toute urgence les éventuelles lacunes et malversations qui permettent aux activités de pêche INN de rester impunies;
- Organiser de toute urgence une évaluation indépendante et transparente de la capacité et des caractéristiques techniques de tous les navires autorisés à pêcher dans leurs eaux;
- Appliquer de toute urgence les dispositions de la Convention de 2012 sur les conditions minimales d'accès⁵⁰ (pour les États membres de la CSRP);
- Renforcer la transparence, notamment en rendant publics les noms, propriétaires bénéficiaires et caractéristiques techniques de tous les navires autorisés à pêcher dans leurs eaux ;
- Adopter et mettre en œuvre des plans d'action à l'échelle nationale et régionale pour prévenir et combattre la pêche INN, conformément au Plan d'action international de la FAO ;
- Améliorer le suivi, le contrôle, la surveillance et l'exécution, entre autres en mettant en place un système VMS fiable et efficace et des programmes de surveillance participative;
- Imposer des sanctions et pénalités strictes, dissuasives, non discriminatoires et non négociables à ceux qui enfreignent les législations;
- Revoir les accords de pêche passés avec le gouvernement chinois, pour notamment améliorer la coopération en matière de suivi, de contrôle et de surveillance, notamment le partage des informations VMS, combler les lacunes et dissuader la fraude;
- Arrêter de négocier et éliminer progressivement les accords avec les entreprises.

RENFORCEMENT DU CADRE RÉGLEMENTAIRE DES PÊCHERIES, AVEC AU CŒUR DES PRINCIPES ET DES OBJECTIFS DE DURABILITÉ

Le Gouvernement Chinois Doit

- Interrompre la construction de tout nouveau navire de pêche lointaine en attendant qu'une évaluation exhaustive et précise de la capacité réelle de cette flotte soit menée, que les impacts environnementaux et socio-économiques soient étudiés et que des mesures correctrices soient mises en place. Des méthodes de pêche plus respectueuses de l'environnement doivent remplacer les pratiques destructrices;
- Réexaminer les subventions existantes destinées à la flotte lointaine, quel que soit leur type, afin d'éliminer les capacités de pêche excédentaires et de favoriser des pratiques plus respectueuses de l'environnement;
- Intégrer des normes et des exigences plus strictes dans le cadre de la révision en cours de la réglementation de la flotte lointaine chinoise :
 - ◇ Au minimum, la pêche dans les eaux situées en dehors de la Chine doit être soumise aux mêmes critères de durabilité et de responsabilité que la pêche dans les eaux chinoises. La prochaine étape pour le MdA consiste à appliquer les principes les plus stricts prévus par le droit international⁵¹ à ses pêcheries nationales tout comme à sa flotte de pêche lointaine;
 - ◇ Des accords-cadres de partenariats et de coopération durables conclus avec des pays tiers doivent systématiquement être mis en place avant toute autorisation d'activité de pêche. Les activités de pêche doivent se dérouler exclusivement dans le cadre de ces accords. Les entreprises chinoises ne doivent pas être autorisées à négocier des accords de pêche privés.

Les Gouvernements Des Etats Côtiers D'Afrique De L'ouest Doivent

- Adopter des législations fondées sur une vision à long terme et sur les approches et principes fondamentaux suivants, afin de garantir que l'exploitation des ressources halieutiques soit durable sur le plan environnemental et équitable sur le plan social :
 - ◇ L'approche de précaution et une approche écosystémique;
 - ◇ La participation et la consultation de toutes les parties prenantes et de la société civile;
 - ◇ La transparence et l'accès à l'information.
- Fixer ou établir :
 - ◇ Des objectifs clairs et quantifiables pour maintenir les stocks à des niveaux largement supérieurs à ceux permettant le rendement maximal durable (RMD);
 - ◇ Un mécanisme visant à évaluer l'efficacité des mesures de gestion, pour garantir que des mesures correctrices soient adoptées de façon opportune pour arrêter ou empêcher la surexploitation de la ressource et la surcapacité de la flotte;⁵²
 - ◇ Un système destiné à gérer de façon efficace la capacité de pêche (notamment le type de navire, d'équipements et de méthodes utilisés);
 - ◇ Un mécanisme d'allocation fondé sur des critères sociaux et environnementaux transparents et équitables,⁵³ et un accès préférentiel pour les opérateurs qui utilisent des méthodes de pêche responsables sur le plan environnemental et social;
 - ◇ Des mécanismes de suivi, de contrôle, de surveillance et d'exécution stricts et efficaces, dotés des capacités techniques nécessaires au traitement des données électroniques en temps réel, notamment concernant la localisation des navires et les volumes de captures. Ces mécanismes doivent être appuyés par des sanctions et pénalités dissuasives et non discriminatoires.

• Des pêcheurs vus à travers des filets de pêche à Joal, Sénégal

LA CHINE DOIT DEVENIR UNE PUISSANCE DE PÊCHE RESPONSABLE

Le Gouvernement Chinois Doit

■ Participer au Comité des pêches pour l'Atlantique Centre Est (COPACE), renforcer la coopération chinoise et les échanges avec les pays ouest-africains et autres pays membres en vue d'établir un cadre pour l'exploitation durable des ressources halieutiques de la région;⁵⁴

Tous Les Gouvernements Concernés Doivent

■ Ratifier ou adhérer à tous les instruments juridiques internationaux pertinents:

◇ L'accord des Nations Unies de 1995 sur les stocks de poissons⁵⁵ (Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants);

◇ Accord de la FAO visant à favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion;

◇ Accord de la FAO sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée.

■ Mettre en œuvre:

◇ Le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable;⁵⁶

◇ Le Plan d'action international de la FAO visant à prévenir, à contrecarrer et à éliminer la pêche INN;

◇ Le Plan d'action international de la FAO pour la gestion de la capacité de pêche.

COHÉRENCE DES ACTIVITÉS DE LA FLOTTE LOINTAINE CHINOISE EN AFRIQUE AVEC L'OBJECTIF D'UN PARTENARIAT GAGNANT-GAGNANT ENTRE L'AFRIQUE ET LA CHINE

Le Gouvernement Chinois Doit Veiller À Ce Que

◇ La flotte chinoise et les parties concernées respectent les lois et réglementations;

◇ Les méthodes de pêche utilisées par les navires chinois en Afrique soient durables sur le plan environnemental et équitables sur le plan social;

◇ Les accords bilatéraux avec les États côtiers ouest-africains prévoient des mesures de soutien pour financer, entre autres, l'évaluation scientifique des stocks de poissons, le suivi, le contrôle et la surveillance, les communautés locales de pêche artisanale durable, ainsi que la lutte contre la pêche INN.

- 1 <http://summits.au.int/en/22ndsummit/events/22nd-ordinary-session-african-union-assembly-concludes-summary-key-decisions-0>
- 2 En 2013, 462 navires battant pavillon chinois et/ou appartenant à des entités chinoises étaient présents au large des côtes de 13 pays africains (Maroc, Mauritanie, Sénégal, Guinée-Bissau, Guinée, Sierra Leone, Ghana, Libéria, Cameroun, Gabon, Angola, Mozambique et Madagascar). Sur ces 462 navires, plus de 400 pêchaient au large de la côte atlantique de l'Afrique
- 3 Ce programme a été financé par le Luxembourg de 1995 à 2004, puis par l'UE de décembre 2010 à décembre 2013
- 4 <http://www.greenpeace.org/international/Global/international/planet-2/report/2001/10/witnessing-the-plunder-a-repo.pdf>; http://www.imcsnet.org/imcs/docs/greenpeace_report_fisheries_west_africa_2006.pdf
- 5 Voir l'annexe 3 du rapport complet pour la liste des cas documentés de pêche INN impliquant des navires de la flotte lointaine chinoise en Afrique de l'Ouest (2000-2006, 2011-2013). <http://www.greenpeace.org/eastasia/publications/reports/oceans/2015/Africas-fisheries-paradise-at-a-crossroads>
- 6 Id
- 7 Télécharger l'intégralité du rapport sur cette expédition en mer ici : <http://www.greenpeace.org/eastasia/publications/reports/oceans/2015/Africas-fisheries-paradise-at-a-crossroads>
- 8 Deux infractions différentes ont été relevées à deux reprises pour le Lian Run 26 et le Bo Yuan 9, et le Bo Yuan 6 a été observé commettant la même infraction à trois reprises
- 9 Voir version intégrale du rapport pour une explication plus détaillée. <http://www.greenpeace.org/eastasia/publications/reports/oceans/2015/Africas-fisheries-paradise-at-a-crossroads>
- 10 Arrêté n° 7958 du 5 décembre 2005
- 11 Decreto Lei n.º 10/2011, article 43
- 12 Arrêté n° 1629/MPA/2009/SGG
- 13 CLS, par exemple. <http://www.cls.fr/fr/>
- 14 Protocole, annexe, chapitre IV, section 4 <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:22014A1023%2801%29&from=FR>
- 15 Voir Greenpeace Afrique, Arnaque sur les côtes africaines, URL [http://www.greenpeace.org/africa/Global/africa/graphics/Amigo/Scam%20on%20the%20African%20Coast%20FINAL%20PROOF\(1\).pdf](http://www.greenpeace.org/africa/Global/africa/graphics/Amigo/Scam%20on%20the%20African%20Coast%20FINAL%20PROOF(1).pdf)
- 16 <http://www.minpesca-gw.org/protocolo%20acordo%20gb%20e%20china%20national%20f.corporation.pdf>
- 17 1 euro= 655,957 francs CFA
- 18 Section II, article 3.1 : « Par pêche illicite, on entend des activités de pêche : 3.1.1 effectuées par des navires nationaux ou étrangers dans les eaux placées sous la juridiction d'un État, sans l'autorisation de celui-ci, ou contrevenant à ses lois et règlements
- 19 http://www.gov.cn/ziliao/tfg/2005-08/05/content_20812.htm
- 20 http://www.gov.cn/gongbao/content/2004/content_62790.htm
- 21 http://www.gov.cn/tfg/2005-08/06/content_21046.htm
- 22 http://www.gov.cn/gongbao/content/2004/content_62925.htm
- 23 http://www.gov.cn/zwjk/2013-06/25/content_2433577.htm
- 24 http://www.moa.gov.cn/zwlml/tzgg/tz/201211/t20121122_3069037.htm
- 25 http://www.moa.gov.cn/zwlml/tzgg/tz/201307/t20130710_3518356.htm
- 26 http://www.moa.gov.cn/govpublic/YJ/201409/t20140905_4048028.htm
- 27 http://www.spcsrp.org/medias/csrp/Leg/SN/Leg_SN_1998_LOI-00032.pdf
- 28 http://www.spcsrp.org/medias/csrp/Leg/SN/Leg_SN_1998_DCR-00498.pdf
- 29 http://www.spcsrp.org/medias/csrp/Leg/GBIS/nouveau/LEG_GB_2011_DCR-LEI-00010.pdf
- 30 Document available upon request
- 31 http://www.spcsrp.org/medias/csrp/Leg/GUI/nouveau/Leg_GUI_1995_LOI-00013.pdf
- 32 http://www.spcsrp.org/medias/csrp/Leg/GUI/nouveau/Leg_GUI_1997_DCR-00227.pdf
- 33 http://www.spcsrp.org/medias/csrp/Leg/GUI/nouveau/Leg_GUI_2012_DCR-00027.pdf
- 34 <http://faolex.fao.org/docs/pdf/gha93388.pdf>
- 35 <http://www.mofad.gov.gh/sites/default/files/file%20uploads/Fisheries%20Regulations%202010.pdf>
- 36 Ibid
- 37 Dispositions relatives à la gestion des pêcheries pélagiques, art. 1 ; Avis du Conseil d'État sur la gestion des pêcheries étrangères, n° 2 ; Avis du Conseil d'État sur la promotion d'un développement durable et sain des pêcheries maritimes, n° 8 et 17
- 38 Pour plus de détails, voir la version intégrale du présent rapport, URL <http://www.greenpeace.org/eastasia/publications/reports/oceans/2015/Africas-fisheries-paradise-at-a-crossroads>
- 39 <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32013R1380>
- 40 <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32009R1224&from=EN> <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32011R0404&from=EN>
- 41 <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32009R1010>
- 42 <http://www.fao.org/docrep/011/y5936f/y5936f00.htm>
- 43 Ghana, Guinée-Bissau, Guinée, Mauritanie, Sénégal, et Sierra Leone
- 44 En janvier 2015, le gouvernement chinois a accordé 750 millions de RMB d'aide humanitaire pour soutenir les pays africains touchés par l'épidémie d'Ebola, et a envoyé plus de 1000 médecins sur le continent. Pour en savoir plus : http://www.fmprc.gov.cn/mfa_chn/zyxw_602251/t1227252.shtml
- 45 D'après un rapport de 2014 sur le développement de l'industrie de pêche lointaine chinoise publié par le Bureau des pêcheries du MdA, ces entreprises chinoises avaient investi 470 millions de dollars à l'étranger, fin 2013. À titre de comparaison, d'après les statistiques de 2013 sur les investissements directs étrangers, les investissements chinois étrangers s'élevaient au total à 660,48 milliards de dollars fin 2013, la pêche lointaine représentant moins de 0,1% de ce montant. http://www.mof.gov.cn/mofhome/mof/zhengwuxinxi/caijingshidian/zyzfmhzw/201409/t20140911_1137908.html
- 46 En 2012, le MdA a publié un Avis concernant la promotion du développement durable de l'industrie de pêche lointaine, dans lequel il recommande à ses opérateurs d'adhérer aux réglementations internationales sur la pêche INN et la gestion des pêcheries, ce qui implique que leur comportement est loin d'être idéal. http://www.MdA.gov.cn/zwlml/tzgg/tz/201211/t20121122_3069037.htm
- 47 Mesures administratives relatives à la surveillance de la position des navires de la flotte lointaine http://www.cndwf.com/upload_files/article/150/1_20141030101052_umwmi.pdf
- 48 Voir la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, l'Accord des Nations unies de 1995 sur les stocks de poissons chevauchants et grands migrants, le Code de conduite pour une pêche responsable et les plans d'action internationaux de la FAO, etc
- 49 Voir la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, l'Accord des Nations unies de 1995 sur les stocks de poissons chevauchants et grands migrants, le Code de conduite pour une pêche responsable et les plans d'action internationaux de la FAO, etc
- 50 http://www.spcsrp.org/medias/csrp/documents/csrp2012/csrp-CMA_version_originale_juin_2012_fr.pdf
- 51 En particulier l'Accord des Nations unies de 1995 sur la conservation et la gestion des stocks de poissons chevauchants et grands migrants, qui tend à être appliqué de façon plus large que son mandat spécifique, et est de plus en plus considéré comme relevant du droit international coutumier
- 52 Article 5 (h) de l'Accord des Nations unies de 1995 sur la conservation et la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrants
- 53 <http://www.greenpeace.org/international/en/publications/reports/criteria-sustainable-fisheries/>
- 54 Voir <http://www.fao.org/fishery/rfb/cecal/en> (le COPACE n'a pas de pouvoir de décision mais il s'agit de la seule organisation régionale pour les espèces autres que le thon au sein de laquelle sont réunis les États côtiers et les États de pêche lointaine, ainsi que les pays qui participent à des programmes scientifiques ou à d'autres initiatives de coopération, et où des données et évaluations scientifiques sont disponibles
- 55 <http://daccess-ods.un.org/access.nsf/Get?Open&DS=A/CONF.164/37&Lang=F>
- 56 <http://www.fao.org/docrep/005/V9878F/V9878F00.HTM>

GREENPEACE

Greenpeace est une organisation indépendante non-violente qui mène campagne pour dénoncer les atteintes à l'environnement et apporter des solutions qui contribuent à la protection de l'environnement et à la promotion de la paix

Mai 2015

Greenpeace Asie de l'Est

Room 303A, Tower B, Jiachengyoushu Office Building, No. A 25, Dongsishitiao, Dongcheng District, Beijing China
Postal Code: 100007
www.greenpeace.org.cn

Greenpeace Afrique

2, avenue Hassan II, 6ème étage, BP 3788 Dakar Sénégal
www.greenpeaceafrica.org